Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/203	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SHAM SPECTACLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS PROPOSEES SUR LE VILLAGE ESTIVAL DURANT L'ETE 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des activités de qualité aux publics Sevranais durant l'été 2022

CONSIDERANT la proposition de SHAM Spectacles et le projet de Convention

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer la convention avec SHAM Spectacles afin De réaliser des séances d'ateliers magie et un spectacle dans le cadre des festivités proposées aux familles Sevranaises du 12 juillet au 23 août 2022

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense d'un montant de 2600,00 euros sera imputée au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai

de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Serge HAMON, Directeur général de SHAM Spectacle

Fait à Sevran, le 19 JUIL. 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 19 JUIL. 2022
Affiché le : 19 JUIL. 2022